

Règlement Vivicitta Saint-Ouen-sur-Seine 5 avril 2026

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La Vivicitta est organisée par l'association USMA, la FSGT et la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine. Cette 21ème édition se déroulera le **dimanche 5 avril 2026** à Saint-Ouen-sur-Seine (93).

ARTICLE 2 - ÉPREUVE

La Vivicitta répond au règlement des courses sur route FSGT.

ARTICLE 3 - PARCOURS

Situé en ville, le circuit de 5 km a été mesuré officiellement selon les normes en vigueur. Il se compose d'une seule boucle pour le 5 km et de deux boucles pour le 10 km.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION

La Vivicitta est ouverte aux femmes et aux hommes de toutes nationalités, nés en 2012 et avant pour le 5 km, 2006 et avant pour le 10 km (catégories Junior à V8 de la réglementation FSGT) ainsi qu'aux athlètes en situation de handicap.

ARTICLE 5 - TARIFS

Les inscriptions individuelles sont de **10€** pour le 10 km et **7€** pour le 5 km.

Tarif préférentiel club et entreprise à **70€** pour 15 participants maximum.

Gratuité pour les moins de 18 ans et les adhérents de l'USMA.

Gratuité pour le 5km marche athlétique, sur invitation uniquement.

Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font en ligne, sur le site internet :

<https://www.finishers.com/>

Ou en envoyant le bulletin d'adhésion à l'adresse du club :

USMA 7 rue des Ecoles 93400 Saint-Ouen

La clôture des inscriptions est fixée au plus tard au 30 mars 2026.

Nous vous rappelons que conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation :

- Soit d'une licence sportive ;
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

La copie de la licence ou du certificat médical devra être envoyée par mail, ou envoyée par courrier avec le bulletin d'inscription.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels inhérents à la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte d'objets personnels et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des accidents et défaillances consécutifs au mauvais état de santé des participants.

ARTICLE 8 - DOSSARDS

Retrait des dossards le samedi 4 avril 2026, de 9h à 13h Gymnase de l'alliance 2 rue de l'alliance 93400 Sain-Ouen-sur-Seine

Ni inscriptions ni retrait des dossards le jour de la course

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine durant toute la course et maintenu par 4 épingle.

ARTICLE 9 - DÉPART

10h30 pour le 10 km et 5 km course, 5 km Marche Athlétique et Relais duo 5 km.

ARTICLE 10 - RAVITAILLEMENTS

Un poste de ravitaillement à l'arrivée et un poste sur le parcours.

ARTICLE 11 - SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MEDICALE

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières.

Le service d'assistance médicale sera assuré par une équipe de secours mobile

ARTICLE 12 - RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

Le chronométrage est réalisé par puce URTIME intégrée au dossard.

Seul le temps officiel est utilisé pour établir le classement et la remise des récompenses.

Les résultats seront publiés sur <https://www.oxybol.fr/liste-des-courses.php>

ARTICLE 13 - LOTS ET SOUVENIRS

Tee-shirt technique offert à tous les participants lors du retrait des dossards

Courses enfants

Un tee-shirt (remis au départ) et une médaille à chaque participant(e) (remise à l'arrivée)

Sur le 10 km

Podium avec remise de Trophées :

Juniors Femmes et Hommes (2008 et 2007)

Séniors Femmes et Hommes (2006 à 1997)

Vétérans Femmes et Hommes (1986 et avant)

Médailles :

1^{ers} de chaque catégorie Homme et Femme (Junior, Séniors 1, Séniors 2, Vétéran 1, Vétéran 2, Vétéran 3, Vétéran 4, Vétéran 5, Vétéran 6, Vétéran 7 et Vétéran 8)

Sur le 5 km

Podiums Femmes et Hommes Toutes Catégories sur le 5 km Course et le 5 km Marche Athlétique

Sur le relais duo

Médailles aux premiers relais Hommes, Femmes et Mixte

Challenge du nombre

Trophée pour le club et l'entreprise avec le plus de participants (arrivants)

La remise des prix s'effectuera au podium d'animation à partir de 12h15.

Présence obligatoire du coureur, ou d'un représentant du club, pour la remise des récompenses. Aucune récompense ne sera envoyée ultérieurement.

ARTICLE 14 - DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la Vivicitta, sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cette manifestation.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans dans le monde entier.

ARTICLE 15 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des participants à la Vivicitta. Les destinataires des données sont la société OXYBOL et l'organisateur de l'évènement.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à contact@oxybol.fr. Site déclaré à la CNIL (N° 2001871), tous droits réservés à leurs auteurs respectifs.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 17 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'annulation, l'organisateur s'efforcera de proposer une nouvelle date en 2026. Dans le cas où nous serions dans l'impossibilité de reporter cet évènement en 2026, les inscriptions seront automatiquement reportées en 2027.

ARTICLE 18 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

ARTICLE 19 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papier, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.